

**AIDE**  
**AUX PROJETS DE**  
**COOPÉRATION PROFESSIONNELLE**  
EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bourgogne-Franche-Comté.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2022 - État - CNM - Région Bourgogne-Franche-Comté. »

Février 2022

## CRÉATION

*Watson Moustache*

**La préfiguration 2021-2022 d'un contrat de filière musiques actuelles conclu entre l'État (MC-DRAC Bourgogne-Franche-Comté), le Centre national de la musique (CNM), la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec l'appui technique de la Féma et du CRJ, a pour but de soutenir et de développer la filière des musiques actuelles sur le territoire régional.**

Sur la période considérée, il a pour principaux objectifs principaux de :

- soutenir et promouvoir la création, la diffusion, la production et la diversité artistique et culturelle ;
- garantir les droits culturels et le vivre-ensemble ;
- encourager les coopérations artistiques et professionnelles, et la solidarité professionnelle ;
- soutenir et encourager l'innovation et l'expérimentation artistiques, sociales et économiques ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et plus largement contre toutes les formes de discriminations ;
- poursuivre le travail de rééquilibrage territorial des présences artistiques.

### **Les objectifs opérationnels**

La préfiguration du contrat de filière des musiques actuelles en Bourgogne-Franche-Comté vise deux objectifs stratégiques fondamentaux au service d'un développement de ce secteur dans la Région :

- renforcer la coopération entre les acteurs de la filière ;
- accompagner la structuration de la filière, notamment en direction des acteurs les plus fragiles.

Les partenaires proposent un appel à projets en 2021 afin d'aider au développement stratégique des entreprises de développement artistique des musiques actuelles.

### **Finalité de l'aide**

Accompagner et amplifier les logiques et initiatives de coopération professionnelle entre acteurs pour dynamiser la filière régionale des musiques actuelles, le territoire et les structures participant au projet.

Soutenir la filière musiques actuelles dans la période de crise du Covid-19

## Éléments de contexte et enjeux

Le secteur des musiques actuelles possède une expérience des coopérations, qui témoignent d'un besoin exprimé par les acteurs du secteur de s'organiser, se concerter, coconstruire, coconcevoir dans une recherche de développement mutuel.

Les coopérations prennent alors des formes variées :

- coopérations sur un même territoire ;
- de territoires à territoires ;
- mises en réseau ;
- coopérations culturelles et artistiques ;
- complémentarités recherchées ;
- gouvernance partagée.

L'appel à projets répond aux multiples enjeux de la filière :

- l'émergence artistique ;
- le développement et la diversité artistique ;
- l'équité et le développement territoriaux ;
- l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- la diversité des modèles économiques ;
- les relations interfilière ;
- l'interdisciplinarité ;
- les droits culturels des personnes ;
- l'égalité femmes–hommes ;
- l'intégration et les développements numériques dans les usages de la filière ;
- l'utilité sociale.

## Objectifs généraux du dispositif

- impulser des coopérations locales et durables ;
- contribuer au développement (territoires, acteurs, durée, etc.) de projets déjà existants ;
- soutenir l'essaimage d'initiatives existantes et/ou aider à leur changement d'échelle ;
- encourager autant que possible les projets de collaboration entre les versants nord et versant sud de la Région.

## Objectifs opérationnels du dispositif

- encourager les transferts de compétences, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation de moyens humains ou financiers à l'échelle du territoire régional ;
- encourager les échanges de savoir-faire professionnel, le partage d'outils de travail ;
- encourager la production collective d'ingénierie et de projets innovants pour la filière et le territoire ;
- participer au développement du maillage territorial en matière de culture et de musiques actuelles plus spécifiquement ;
- favoriser le développement durable dans ses 3 dimensions : économique, environnemental, et social/sociétal ;
- encourager le déploiement de méthodes de médiation et d'actions culturelles inédites afin de favoriser les initiatives pédagogiques.

## Critères d'éligibilité

### Projets cibles

On entend par coopération le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs engageant ensemble leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court et de moyen terme (2 ans et plus) mobilisant des leviers multiples (financiers, humains, stratégiques...) et associant différents acteurs d'acteurs.

Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Le dispositif soutiendra les projets menés par des structures à dominante musiques actuelles.

**Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue à une réponse aux enjeux identifiés et repris ci-dessus.**

Les partenaires pourront engager l'expérimentation d'une coopération à petite échelle ou développer des projets de coopération ambitieux à moyen terme. Ces niveaux de coopérations doivent réunir 3 acteurs au minimum.

Les projets viseront à :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopèrent afin de favoriser la circulation des artistes en région ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation, en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...);
- soutenir la prise de risque ;
- avoir un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle à l'échelle du territoire régional.

### Ne pourront être retenus :

- les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;
- les actions de collaboration et non de coopération ;
- les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

### Bénéficiaires du dispositif

#### Tous les acteurs du projet devront :

Respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales), ainsi que les conventions collectives.

#### La structure cheffe de file du projet devra :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles dont le siège social est situé en Région Bourgogne-Franche-Comté (hors lieux labellisés qui ne pourront être porteurs de projets mais pourront être l'un des coopérants) ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 2 ans minimum ;
- être affiliée au CNM (cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté).

*Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.*

### Dépenses éligibles

- salaires et charges salariales ;
- matériel : outils numériques, bureau ;
- location de matériels ;
- prestations de services ;
- formation (hors dispositifs de droit commun) ;
- communication : supports, connexion ;
- déplacements et hébergements : salons, festivals, rencontres professionnelles, rendez-vous.

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2022.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir du 28 février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

## Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre (les croisements avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activité que les musiques actuelles seront appréciés) ;
- la diversité des acteurs impliqués dans le projet ;
- le degré d'implication des acteurs et la participation équilibrée entre les partenaires ;
- la prise en compte des populations dans le projet ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- la dimension fédératrice de la démarche ;
- les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière ;
- l'impact du projet sur le développement territorial ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation.

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Construction du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

**La date limite de dépôt est fixée au 28 avril 2022 inclus.**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel CNM « mon espace ». La création de votre compte CNM sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

### Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection du contrat de filière musiques actuelles de la Région Bourgogne–Franche-Comté réunissant la DRAC, la Région et le CNM. Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun qui assure l'ensemble des actes administratifs.

## **Modalités de l'aide financière**

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.  
Plafond d'aide : 10 000 €.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.  
Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide est forfaitaire et sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal. Ce bilan devra avoir été transmis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'action (soit au plus tard le 30 juin 2024).

### **Accompagnement :**

*Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter :*

**Féma**

**Coline HEJAZI-KENARI – [coline@femabfc.org](mailto:coline@femabfc.org)**

**CRJ**

**Tatiana BOURDEAU – [ressources@crjbfc.org](mailto:ressources@crjbfc.org) (et [contact@crjbfc.org](mailto:contact@crjbfc.org))**

### **Renseignements :**

**CNM**

**Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)**

**Région**

**Jean-Thomas GABILLET – [jeanthomas.gabillet@bourgognefranche-comte.fr](mailto:jeanthomas.gabillet@bourgognefranche-comte.fr)**

**DRAC**

**Charline VIGNERON – [charline.vigneron@culture.gouv.fr](mailto:charline.vigneron@culture.gouv.fr)**

**Alexandre HAILLOT – [alexandre.haillot@culture.gouv.fr](mailto:alexandre.haillot@culture.gouv.fr)**





2021-2022  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ ~